



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES										
		h4	habitation en commun								
		c1	commerce de détail								
		c2	service personnel et professionnel								
		c4	atelier artisanal								
		c8	divertissement								
		c9	récréation intérieure								
		c12	commerce de restauration								
		c13	commerce d'hébergement								
		p1	communautaire récréatif								
		p2	communautaire de voisinage								
		p3	communautaire d'envergure								
		u1	utilité publique légère								
		c18	terrain de stationnement privé		■						
		p6	terrain de stationnement public		■						
LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0							
	Nombre de logements		max.	0							
STRUCTURE / BÂT	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		--								
	Largeur minimum (m)		--								
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		--								

TERRAIN								
	Superficie minimum (m ²)	--						
	Largeur minimum (m)	--						
	Profondeur minimum (m)	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		--						
		Avant maximum (m)		--						
		Latérale minimum (m)		--						
		Total des deux latérales minimum (m)		--						
		Arrière minimum (m)		--						
		Espace naturel (%)		--						
		Rapport espace bâti / terrain max.		--						
		Rapport espace plancher / terrain max.		--						
		Nombre de logement / hectare max.		--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(5)								
	(7)								
	(11)								
	(12)								

ZONE:	Cv 226 (2/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard
(b) excluant la catégorie « amusement »
(c) abrogé
(d) uniquement permis la catégorie « loisirs et culture » : bibliothèque et musée

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(12) 1 case de stationnement / logement est requis pour les logements dans un bâtiment commercial
(13) 14.32 Dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale
(14) 14.33 Dispositions particulières relatives aux lofts résidentiels à même un local commercial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2010-11-24	2010-U53-13	Modif. C13
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur / logements

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	mars-20	
		226 (2/2)